

Règlement intérieur: Association Imagin'Air 65

Adopté le 12 décembre 2020

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 16 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

- 1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.
- 1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- 1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Commissions

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au Président et à au moins un administrateur, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l'association.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au président de l'association. En tout état de cause, le délégué informe le président après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

3. Admission de nouveaux membres

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau.

Une adhésion est effective après l'envoi des pièces suivantes à l'association:

Le bulletin d'adhésion dûment rempli et signé

- Une attestation d'assurance en cours de validité pour la pratique du drone en amateur
- Une photographie (sous la forme papier ou électronique).
- Un chèque correspondant au montant de la cotisation
- L'acceptation de l'adhérent par le Conseil d'Administration
Dans l'exercice de leurs compétences définies par l'article 6 des statuts, le conseil d'administration veilleront particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association.
le conseil d'administration pourront admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

4. Montant des cotisations et du droit d'entrée (article 7 des statuts)

Les montants, respectivement des cotisations et du droit d'entrée mentionnés à l'article 6.1 des statuts de notre association, seront fixés par simple décision du conseil d'administration, retranscrite par un procès-verbal et portée à la

connaissance des intéressés par tout moyen.

Pour l'année 2021 le montant de la cotisation est fixée à 30 €. A titre exceptionnel, une cotisation supplémentaire de 20 € est perçue auprès des membres fondateurs. Cette cotisation a un caractère d'avance à valoir sur la cotisation 2022.

Il n'est pas prévu de droits d'entrée pour l'année 2021.

Toute adhésion postérieure au 31 août sera minorée de 50%.

5. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

6 Obligation particulière applicables aux membres de l'association relative à l'utilisation de drones.

Obligation d'assurance : Chaque membre actif de l'association doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour la pratique du pilotage d'un drone personnel, prêté par l'association ou prêté par un membre de l'association dans le cadre des activités du club.

Obligation de respecter les règles de sécurité : Les règles de sécurité telles que définies par « Alpha Tango », la législation européenne ou française doivent être respectées pour toutes les activités de vol effectuées au sein du club. Le télé-pilote doit posséder la formation correspondant à l'activité pratiquée adaptée au matériel utilisé.

Fait à Loucrupt le 12 décembre 2020.

Le Président

Le Trésorier